

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 16/10/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189468-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

POLITIQUE D05 PILOTER LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES ET GARANTIR LA BONNE GOUVERNANCE DU DÉPARTEMENT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PIERRE BÉDIER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 92-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils généraux et des Conseils régionaux,

Vu la circulaire interministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux, notamment le paragraphe II-A – 1-B,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 mars 1995 relative au règlement des frais occasionnés aux élus et agents départementaux lors de déplacements à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil général en date du 10 juin 2011 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux - indemnités de fonctions des conseillers généraux - remboursement des dépenses résultant de l'attribution de mandats spéciaux - délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 6,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Compte tenu des obligations liées à sa charge, autorise Monsieur Pierre BÉDIER, Président du Conseil départemental à bénéficier de la prise en charge par le Département des frais liés au déplacement qu'il a été amené à effectuer le 13 octobre 2015 entre Strasbourg et Versailles.

Le voyage Strasbourg / Paris a été effectué en train, 1^{ère} classe.